

Arrêté

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP J, Adjoint(e) en gestion administrative, organisé par L'INALCO

La présidente de l'INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 février mars 2024 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP J Adjoint(e) en gestion administrative, organisé par l'INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES est composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Olivier GRANGER, ingénieur d'études, Institut national des langues et civilisations orientales, Paris

Madame Naroen VERNOUILLET, contractuelle catégorie B, Université Paris Cité, Paris

Madame Delphine RELAVE, technicienne de recherche et de formation, Institut national des langues et civilisations orientales, Paris

Madame Marine ROY, CDI catégorie A, Institut national des langues et civilisations orientales, Paris

Monsieur François NOCTULLES, ingénieur d'études, Institut national des langues et civilisations orientales, Paris

Article 2 : La directrice générale des services de l'Institut national des langues et civilisations orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 31 mai 2024

Le Président de l'Inalco

Jean-François HUCHET

